



Prime de precarité et 13 eme mois

Par **del pierrot**, le **19/12/2009** à **10:48**

Bonjour,rnrnje suis en CDD dans une entreprise depuis le 13 novembre 2008.rnj'ai signé un 1er contrat de 3 mois renouvelable 3 mois aussi;puis j ai signé encore un contrat de 6 mois; mais là, entre ces contrats, pas de prime de précarité !! mon employeur me dit qu il me les donnera a la fin de tous les contrats...ça ne sont , pour l instant que des paroles!! puis-je le croire ?? rien est moins sur !!rnrnEt j en ai profité pour lui demander mon 13 eme mois, puisque "les embauchés" y ont droit ! il m'a alors repondu qu en CDD je n'y ai pas droit !! il me semblait bien, qu CDD remplaçait une personne absente, et que de ce fait, avait droit au meme avantage que "l embauché" !!rnrnje n ai pas l impression d avoir un patron tres honnete, dans le sens ou , s'il peut "rouler" les "jeunes" , il ne se prive pas !! (je n ai que 20 ans)rnrnMerci de bien vouloir me renseigner car je fais deja un travail penible (monteur de grue) ou je suis payé 1100€ / mois, mais en faisant en moyenne 60 heures -ce fameux patron dit qu'avec la crise ,il ne peut pas payer les heures supplementaires....rnrnDe plus, je ne suis payé qu a partir de 8h00, mais je fais des deplacements de parfois 200km(aller + 200km retour), non rémunérées, car là, il justifie par le fait de me fournir un vehicule de service....rnrnmerci de m aider, car je pense etre courageux, mais que la on m'exploite.rnrnMerci d avance pour votre aide, cordialement.

Par **jeetendra**, le **19/12/2009** à **12:09**

Bonjour, le treizième ce n'est malheureusement pas un droit sauf s'il est prévu dans votre contrat de travail, s'il provient d'une convention collective ou bien encore si c'est dans l'entreprise un usage ou en engagement de l'employeur, le treizième mois prendra alors à ce moment un caractère obligatoire.rnrnRenseignez vous auprès de votre inspection du travail (Direction du travail et de l'emploi) de votre département, sur rendez vous, vous serez reçu par

un inspecteur du travail, vous serez alors fixé sur vos droits de salarié en cdd, bon samedi à vous.